



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2025

Le cinq février deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/11/2024.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROUMEGOUS Jim, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. GAUTIER David, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc,

Absents avec pouvoir : Mme HUMBERT Micheline a donné pouvoir à M. PARENT Michel, M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à M. FERREIRA François, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absents excusés : Mme BONNAUDET Martine, M. PAIN Cyril

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

2025-1-5 - Modification des tarifs du camping

Vu la délibération N°2024-6-9 en date du 3 décembre 2024 portant revalorisation des tarifs municipaux du budget annexe structure touristique

Monsieur le Maire expose que la délibération visée ne comporte pas de forfait saisonnier pour les nouveaux mobil homes 1 chambre et propose donc d'arrêter la grille ci-dessous en complément :

Tarif saisonnier forfait mensuel du mobil home « Essentiel », pour 1 chambre/2 personnes, du 21/03/2025 au 21/06/2025 et du 1/09/2025 au 2/11/2025

- séjour court séjour (minimum 2 semaines) : 800€ TTC
- séjour long séjour (minimum 6 semaines) : 450€ TTC

Par ailleurs, la délibération N°2024-6-9 portait sur la gamme de mobil homes « privilège » et non « prestige » et soumet donc aux élus la rectification de cet intitulé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- FIXE les tarifs et les conditions de location du budget annexe structure touristique tels que présentés ci-dessus à compter du 10 février 2025 ;

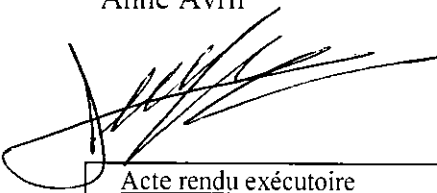
- RECTIFIE la désignation de mobil homes « prestige » en lieu et place de « privilège »
- PRÉCISE que ces tarifs seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 10 février 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 12 février 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril

Le Maire,
Michel PARENT



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en S/Prefecture
Le

Et publication pendant 2 mois à compter
de ce jour aux lieux habituels d'affichage
ou notification
Le

12 FEV. 2025

Le Maire, Michel PARENT

